Protection des arbres en milieu urbain - article 702

## 53160Ha

HABITATION			Type de bâtiment								
			Isolé		melé	En ran	ngée				
		N	ombre de l	ogements	autorisés	par bâtin	nent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemble	
H1 Logement	Mini	num	1	0 0		0					
	Maxin	num	1								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
	Super	icie		Largeur							
	minimale	maximal	e min	imale	maximal	le	Profonder	ır minimale			
DIMENSIONS GÉNÉRALES			1:	5 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hauteur		teur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	mir	nimale	maximal	le n	ninimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m		1	2			
		Marge		Largeur combinée des cou			Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	e avant latérale		latérales			arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m	2.5 m		6 m			9 m		40 %	u agrement	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie	ie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			nre	
***	Vente	au détail	Administration			1	Minimal			Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemer	t Par bâ	timent	t Par bâtiment							
	2200 m²	220	) m²	1100 m²							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé									
	Matériaux prol	ibés :	/inyle								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU	I DÉCHARGEMEN	T DES V	ÉHICULI	ES							
туре		1 225 ,									
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Un seul accès à une rue est autorisé - article 667.0.1											
La largeur maximale d'un accès à une rue est de 5,2 mètres	s - article 671										
ENSEIGNE											
ТҮРЕ											